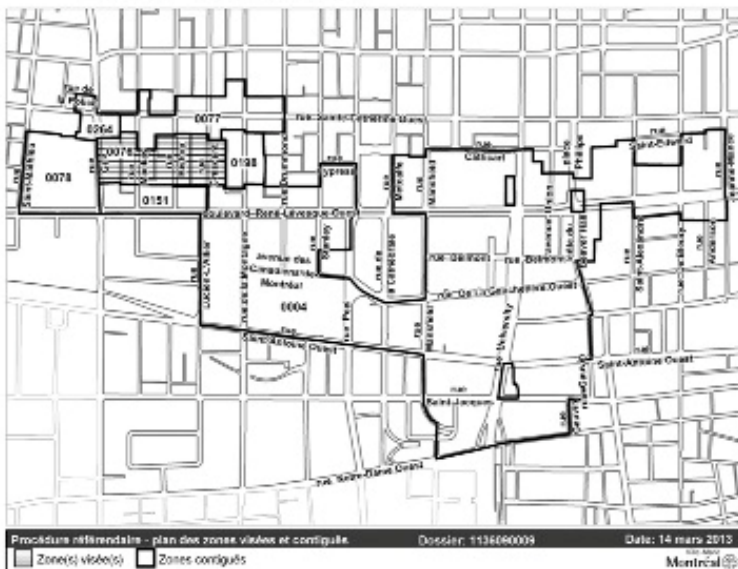


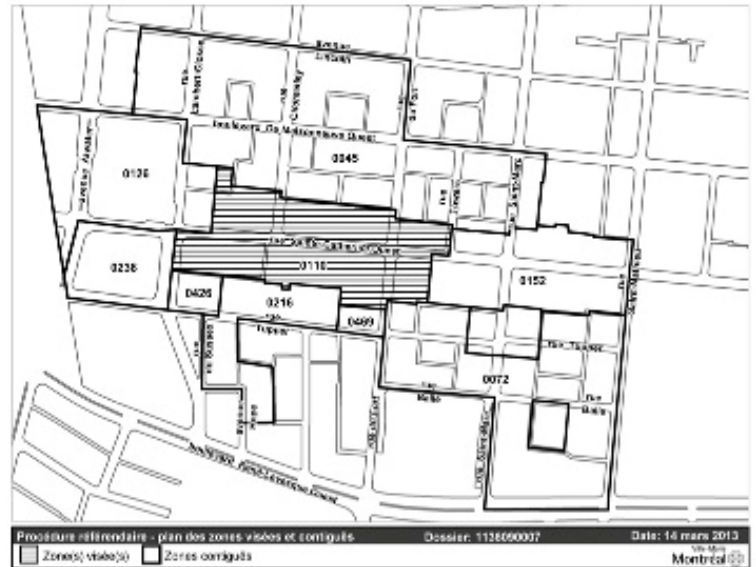
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance 12 mars 2013, a adopté les premiers projets de résolution dont la description suit :

a) Résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé au 1219, rue Mackay, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, à être situé aux 1205-1219, rue Mackay, et ce, en dérogation notamment aux articles 34, 43, 49, 61 et 617 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la surhauteur, à la densité, au taux d'implantation, au pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction, à la saillie maximale d'un avant-corps et aux dimensions minimales des unités de stationnement – pp 261 (dossier 1136090009);



b) Résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur, et ce, en dérogation notamment aux articles 34, 134, 172, 232 et 582 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la surhauteur, aux usages, à la superficie maximale d'un usage spécifique de la famille commerce, à la superficie maximale d'un usage à un niveau inférieur au rez-de-chaussée et à l'obligation de fournir une unité de chargement – pp 262 (dossier 1136090007).



2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le jeudi 28 mars 2013, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.
4. Ces projets contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 16 mars 2013

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie